

# Décision n°34/2023

**Objet : Fourniture et travaux d'installation d'un module sanitaire PMR (WC et lavabo) au cimetière communal**

## Le Maire de la Commune de Vendargues

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22 4° ;

VU la délibération du conseil municipal n°08/2020 en date du 25 mai 2020, attribuant à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les délégations prévues à l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales, et notamment celle de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, d'un montant inférieur à 90.000 € H.T, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

VU le projet d'installation d'un module sanitaire PMR (WC et lavabo) à destination des usagers du cimetière communal ;

CONSIDERANT qu'il convient de passer commande pour la fourniture et les travaux d'installation y afférents ;

## DECIDE

**Article 1** Sont passés commandes, la fourniture et les travaux d'installation d'un module sanitaire PMR (WC et lavabo) au cimetière communal, auprès des entreprises désignées ci-après :

Description des travaux	Entreprise (Code Postal)	Montant en € H.T.
Terrassement, plots béton, alimentation AEP-EU	Réseaux Divers Languedociens (341600)	8.864,00 €
Branchement eaux usées	Véolia (34965)	1.229,74 €
Fourniture et pose du module sanitaire PMR	MouvBox (66000)	12.898,00 €
	<b>Total =</b>	<b>22.991,74 €</b>

**Article 2** La dépense correspondante est prévue au budget de la commune, chapitre 23.

**Article 3** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte en prochaine réunion publique du Conseil Municipal.

**Article 4** Monsieur le Maire informe du caractère exécutoire du présent acte qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au contrôle de légalité.

**Décision certifiée exécutoire par :**

**Transmission en Préfecture**

**Mise en ligne le** ..26.Mai.2023.....

**Fait à Vendargues, le 26 mai 2023.**

**Le Maire,  
Guy LAURET.**

